

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
VILLEDE
THORIGNY-SUR-MARNE
B.P. n° 9
77404 THORIGNY-SUR-MARNE CEDEX
Téléphone : 01 60 07 89 89
Télécopie: 01 60 07 43 61
Courriel : mairie@thorigny.fr
Site : www.thorigny.fr

Services Techniques

13 rue Louis Martin
77400 Thorigny-sur-Marne
Tél : 01.60.31.56.30
Fax : 01.64.02.33.42
Services.techniques@thorigny.fr



MARNEetONDOIRE
communauté d'agglomération

ARRETE N°2022/1256
(Annule et remplace l'arrêté N° 2022/1248)

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE LOUIS MARTIN**

Le Maire de la Ville de Thorigny-sur-Marne,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoires et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.2,
Vu le code Pénal,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,
Vu le règlement de la voirie départementale,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune de Thorigny sur Marne,
Vu l'arrêté municipal temporaire, n°2018/446 portant restrictions temporaires de la circulation pour des travaux sur les voies communales et départementales en agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Dimanche 14 août 2022, afin de permettre à **Madame DEBOIN Fanny**, d'effectuer son déménagement au 188 ter rue de Claye, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Louis Martin.

ARTICLE 2 : Durant cette période, le stationnement sera interdit sur trois places de stationnements (croisement rue d'Annet-Louis Martin) mais autorisé au véhicule en charge du déménagement.

ARTICLE 3 : Les véhicules en stationnement gênant le bon déroulement et/ou la sécurité du déménagement seront enlevés sur réquisition des services de police aux frais et risques des propriétaires contrevenants.

ARTICLE 4 : Pendant cette même période, la circulation sera maintenue.

ARTICLE 5 : La circulation des piétons sera maintenue. **Madame DEBOIN Fanny** toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la continuité du cheminement et la sécurité des piétons.

ARTICLE 6 : L'affichage de cet arrêté sur le lieu du déménagement ainsi que les panneaux spécifiques qui matérialiseront les modifications à venir seront apposés par **Madame DEBOIN Fanny** selon les réglementations en vigueur, sous contrôles des Services Techniques de la Ville et de la Police Municipale.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :
Monsieur le Commissaire de Police de Chessy, la Police Municipale de Thorigny-sur-Marne, la Directrice Générale des Services, les Services Techniques, **Madame DEBOIN Fanny**

Certifié exécutoire par le Maire Adjoint
Compte tenu de la Publication le
Le Maire adjoint suppléant

Jean-Paul ZITA



- 9 AOUT 2022

pour le Maire empêché
l'adjoint au Maire suppléant

Jean-Paul ZITA

